



Elections législatives 2022

Par Lodovine

Bonjour, je compte me présenter aux prochaines élections législatives dans une circonscription de l'Oise et j'aimerais commencer ma campagne bientôt. En ce sens j'ai plusieurs questions à vous poser :

-Pour le financement de ma campagne, combien de temps avant le scrutin doit-je ouvrir mon compte de campagne. Et si je ne l'ai pas encore ouvert est ce que mes dépenses peuvent être remboursées (si elles remplissent bien sur les conditions légales et nécessaires) ?

-Est-ce que j'ai le droit de financer ma campagne avec les bannières de publicité (google adsense) de mon blog personnel?

-Et enfin, je souhaiterais distribuer mes tracts politique dès janvier. Aurais-je le droit d'en mettre sur les boites aux lettres mentionnées avec le logo "stop pub"? Il est indiqué sur des texte qu'en période électorale c'est autorisé mais il n'y a pas de période électorale proprement définie à ce sujet. Merci de vos réponses

Par ESP

Bonjour

La constitution d'un compte de campagne doit aussi être déposé afin que le Conseil constitutionnel et la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques en vérifient la régularité.

Le Ministère de l'Intérieur peut vous renseigner sur ces aspects.

[url=<https://www.interieur.gouv.fr/Elections/Etre-candidat>][url]